Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261104-DM_2026_104-DE

Beaupreau en Mauges

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N° 2026-104

FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°26-04-07 du 09 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 1 000 000.00 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

VU la délibération n°26-05-27 du 28/05/2026, constituant un groupement de commandes avec le CCAS de Beaupréau-en-Mauges pour les achats récurrents de fournitures courantes et de prestations de services et désignant la ville de Beaupréau-en-Mauges comme coordonnateur du groupement ;

Il est nécessaire de lancer une consultation pour un marché de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la commune et du CCAS. Le marché sera d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois et est décomposé en 5 lots :

Lot	Intitulé	Montant annuel maxi
1	Vêtements de travail pour les agents des services techniques	13 000,00 € HT
2	Vêtements de travail pour les agents des autres services	2 500,00 € HT
3	Chaussants de sécurité	7 000,00 € HT
4	Equipements de protection individuelle pour les agents des services techniques	7 000,00 € HT
5	Equipements de protection individuelle pour les agents des autres services	2 000,00 € HT

DÉCIDE

ARTICLE 1er - De lancer une consultation en procédure adaptée pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, le montant sur la durée totale du marché étant estimé à 126 000 € HT.

ARTICLE 2 - De signer le marché avec les entreprises proposées par la commission d'achats en procédure adaptée, les avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

ARTICLE 3 - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 Rue Robert Schuman – CS10063 – BEAUPRÉAU
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261104-DM_2026_104-DE

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services et la responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.
. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 4 novembre 2026
Régis LEBRUN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Regis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
4 nov. 2026

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 Rue Robert Schuman – CS10063 – BEAUPRÉAU
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr